

Code	Description	Note explicative
01	Logement	
01.0	Logement	
01.0.0	Logement	Cette classe concerne les ISBLSM suivantes : - Associations qui assurent la mise en valeur, la construction, la gestion, la location, le financement, la rénovation et la réhabilitation de logements.
02	Santé	Cette division concerne les ISBLSM suivantes : - Centres hospitaliers et hôpitaux spécialisés, maisons de repos, de santé et de convalescence, maternités et centres de soins médicaux, hospices, établissements d'accueil de malades incurables; - Cabinets de consultation, dispensaires et centres de vaccination; - Centres de rééducation dont l'objet est de traiter les patients et non d'assurer séjour et assistance; - Organisations bénévoles de services d'ambulances et de personnel paramédical assurant des secours d'urgence; - Organismes d'éducation sanitaire et de promotion de la santé publique; - Organisations assurant des services médicaux aux victimes de la guerre, de la famine ou de catastrophes naturelles, dans le pays ou à l'étranger; - Organisations effectuant des travaux de recherche et des études scientifiques dans les domaines de la médecine et de la santé et fonds ou organisations caritatives finançant ce type d'activités; - Fondations caritatives qui apportent une aide financière aux hôpitaux, maisons de repos, cabinets médicaux, etc. et fondations caritatives apportant une aide financière aux patients. Sont inclus : hôpitaux, maisons de repos, cabinets de consultation, etc. fondés par des organismes religieux. Sont exclus : foyers pour personnes âgées et personnes handicapées (05.1.0); centres d'hébergement pour sans-abri (05.1.0).
02.1	Produits, appareils et matériel médicaux	Ce groupe comprend les médicaments, prothèses, matériel et appareils médicaux et autres produits en rapport avec la santé obtenus par des particuliers ou des ménages, sur ou sans ordonnance, généralement auprès de pharmaciens ou de fournisseurs de matériel médical, et destinés à la consommation ou à l'utilisation en dehors des établissements de santé. Lorsqu'ils sont fournis directement par des médecins, des dentistes ou du personnel paramédical à des patients non hospitalisés, ou par des hôpitaux et autres établissements du même type à des malades hospitalisés, ces produits sont classés, selon le cas, parmi les services ambulatoires (02.2) ou parmi les services hospitaliers (02.3).
02.1.1	Produits pharmaceutiques	- Fourniture de produits pharmaceutiques tels que préparations pharmaceutiques, médicaments, spécialités pharmaceutiques, sérums et vaccins, vitamines et oligoéléments, huile de foie de morue et de flétan, contraceptifs oraux.
02.1.2	Produits médicaux divers	- Fourniture de produits médicaux tels que thermomètres médicaux, pansements adhésifs et non adhésifs, seringues hypodermiques, trousse de premier secours, bouillottes et poches de glace, bonneterie médicale (bas à varice, genouillères, etc.), tests de grossesse, préservatifs et autres contraceptifs mécaniques.
02.1.3	Appareils et matériel thérapeutiques	- Fourniture d'appareils et de matériel thérapeutiques tels que lunettes de vue et verres de contact, appareils auditifs, oeil de verre, membres artificiels et autres prothèses, appareils, chaussures et ceintures orthopédiques, bandages herniaires, minerves, matériel de massage médical et lampes thérapeutiques, fauteuils roulants et voitures d'infirmités motorisés ou non, lits médicaux, béquilles, appareils électroniques et autres servant à mesurer la tension artérielle, etc. Sont inclus : les prothèses dentaires mais non les frais de pose; la réparation des appareils et du matériel thérapeutiques. Sont exclus : location de matériel thérapeutique (02.2.3).
02.2	Services ambulatoires	Ce groupe comprend les services médicaux, dentaires et paramédicaux assurés aux patients non hospitalisés par les médecins, les dentistes, le personnel paramédical et les auxiliaires médicaux. Ces services peuvent être assurés à domicile, chez le médecin, dans un cabinet médical, dans un dispensaire ou dans les services de consultations externes des hôpitaux et autres établissements de santé. Les services ambulatoires comprennent les médicaments, prothèses, appareils et matériel médicaux et autres produits de santé fournis directement aux patients non hospitalisés par les médecins, dentistes, auxiliaires médicaux et membres des professions paramédicales. Les services médicaux, dentaires et paramédicaux fournis par les hôpitaux et autres établissements de soins à des malades hospitalisés sont classés dans les services hospitaliers (02.3).
02.2.1	Services médicaux	- Consultations médicales par des médecins généralistes et par des spécialistes. Sont inclus : services d'orthodontiste. Sont exclus : services de laboratoires d'analyses médicales et de centres de radiologie (02.2.3); services de praticiens de la médecine traditionnelle (02.2.3).
02.2.2	Services dentaires	- Services dentaires des dentistes, stomatologues, spécialistes de l'hygiène buccale et autres auxiliaires dentaires. Sont inclus : les frais de pose des prothèses dentaires. Sont exclus : prothèses dentaires (02.1.3); services d'orthodontistes (02.2.1); services de laboratoires d'analyses médicales et des centres de radiologie (02.2.3).
02.2.3	Services paramédicaux	- Fourniture de services paramédicaux, comme par exemple : - Services des laboratoires d'analyses médicales et des centres de radiologie; - Services d'infirmiers et de sages-femmes; - Services d'acupuncteurs, de chiropracteurs et ostéopathes, d'optométristes, de physiothérapeutes, d'orthophonistes, etc.; - Kinésithérapie; - Cures thermales et thalassothérapie ambulatoires; - Services d'ambulance (autres que ceux fournis par les hôpitaux); - Location de matériel thérapeutique. Sont inclus : services des praticiens de la médecine traditionnelle. Sont exclus : services de laboratoires de santé publique (02.4.0); services de laboratoires spécialisés dans la recherche des causes des maladies (02.5.0).
02.3	Services hospitaliers	L'hospitalisation s'entend du séjour d'un patient dans un hôpital pour la durée de son traitement. Le terme recouvre aussi les services des hôpitaux de jour, l'hospitalisation à domicile et les établissements d'accueil pour malades incurables. Ce groupe comprend les services des centres hospitaliers et des hôpitaux spécialisés, des centres de soins médicaux et des maternités, les services des maisons de santé, de repos, de santé et de convalescence qui assurent essentiellement des soins en régime hospitalier et les services des établissements pour personnes âgées dans lesquels le suivi médical constitue un élément essentiel et des centres de rééducation qui accueillent des patients en régime hospitalier et dont l'objectif est de dispenser un traitement plutôt que d'assurer séjour et assistance. Les hôpitaux s'entendent d'établissements où des patients sont soignés sous la supervision directe de médecins. Les centres de soins médicaux, les maternités, les maisons de repos et les maisons de santé traitent également des patients qui séjournent dans l'établissement mais les soins y sont supervisés et souvent dispensés par du personnel moins qualifié que les médecins. Ce groupe ne concerne pas les établissements tels que les cabinets et dispensaires qui assurent uniquement des services ambulatoires (02.2). Il ne concerne pas non plus les maisons de retraite, les établissements pour personnes handicapées et les centres de rééducation qui assurent essentiellement séjour et assistance (05.1).
02.3.0	Services hospitaliers	- Fourniture des services suivants aux patients hospitalisés : - Services de base : administration; hébergement; restauration; surveillance et soins assurés par du personnel non spécialisé (aides-soignants); premiers soins et réanimation; transport par ambulance; distribution de médicaments et autres produits pharmaceutiques; fourniture d'appareils et de matériel thérapeutiques; - Services médicaux : services de médecins généralistes et spécialistes, de chirurgiens et de dentistes; analyses médicales et radiologie; services paramédicaux (services d'infirmiers, de sages-femmes, de chiropracteurs, d'optométristes, de physiothérapeutes, d'orthophonistes, etc.).

02.4	Services de santé publique	
02.4.0	Services de santé publique	<p>- Fourniture de services de santé publique comme par exemple élaboration et diffusion d'informations sur les questions relatives à la santé publique, services de planification de la famille, banques du sang (collecte du sang, traitement, conservation, distribution), dépistage (cancer, tuberculose, maladies vénériennes), prévention (immunisation, inoculation), surveillance (nutrition infantile, santé de l'enfant), collecte de données épidémiologiques, etc.</p> <p>Sont inclus : services de santé publique assurés par des équipes spéciales à des groupes d'usagers, dont la plupart sont en bonne santé, sur le lieu de travail, dans les écoles et dans d'autres établissements non médicaux; services de santé publique non dépendants d'un hôpital, d'un dispensaire ou d'un médecin; services de santé publique non assurés par des médecins; services des laboratoires de santé publique.</p> <p>Sont exclus : laboratoires d'analyses médicales (02.2.3); laboratoires spécialisés dans la recherche des causes des maladies (02.5.0).</p>
02.5	R-D dans le domaine de la santé	
02.5.0	R-D dans le domaine de la santé	- Recherche appliquée et développement expérimental dans des domaines liés à la santé.
02.6	Autres Services de santé	
02.6.0	Autres Services de santé	- Services de santé fournis par des ISBLSM et non classés sous (02.1.1) à (02.5.0).
03	Loisirs et culture	
03.1	Services récréatifs et sportifs	
03.1.0	Services récréatifs et sportifs	<p>Cette classe concerne les ISBLSM suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Clubs de sports en salle et de plein air, y compris les clubs de culture physique et les clubs de sports nautiques; - Associations de supporters de sports en salle et de sports de plein air; - Clubs de jeux d'adresse et de hasard; - Clubs de jeunes et organisations telles que guides, scouts, jeunes pionniers, clubs sportifs assurant des services divers, auberges de jeunesse; - Clubs d'activités de plein air (randonnée, spéléologie, escalade, parachute, plongée sous-marine, deltaplane, etc.); - Associations amicales (associations d'anciens combattants, Lions et Rotary Club, etc.); - Associations d'ornithologues amateurs, de chasseurs de papillons, de modélistes, de philatélistes et autres amateurs et collectionneurs; - Refuges pour animaux et services vétérinaires pour animaux familiers; - Organisations de soutien aux joueurs et sportifs participant à des compétitions internationales et de collecte de fonds à leur intention. <p>Sont exclus : organisations ayant pour but la protection de la faune sauvage (08.1.0).</p>
03.2	Services culturels	
03.2.0	Services culturels	<p>Cette classe concerne les ISBLSM suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bibliothèques, musées et salles d'exposition; - Sociétés historiques, littéraires, humanistes et philosophiques; - Groupes d'art dramatique, groupes folkloriques, orchestres, chorales, etc. qui se produisent sur scène; - Photoclubs, cinéclubs, clubs d'amateurs d'art; - Associations pour l'entretien et la visite de monuments historiques, de cimetières militaires, de jardins zoologiques et botaniques ou d'aquariums; - Clubs de fans de vedettes du cinéma, de la chanson et d'autres arts du spectacle; - Émissions de télévision ou de radio. <p>Sont exclus : associations de défense de modes de vie marginaux (07.1.0).</p>
04	Enseignement	
04.1	Enseignement préélémentaire et primaire	
04.1.0	Enseignement préélémentaire et primaire	<p>- Niveaux 0 et 1 de la CITE-97 : enseignement préélémentaire et primaire.</p> <p>Sont inclus : programmes d'alphabétisation destinés aux élèves trop âgés pour s'inscrire à l'école primaire.</p>
04.2	Enseignement secondaire	
04.2.0	Enseignement secondaire	<p>- Niveaux 2 et 3 de la CITE-97 : premier et deuxième cycles de l'enseignement secondaire.</p> <p>Sont inclus : enseignement secondaire extrascolaire dispensé à des adultes et à des jeunes.</p>
04.3	Enseignement postsecondaire non	
04.3.0	Enseignement postsecondaire non supérieur	<p>- Niveau 4 de la CITE-97 : enseignement postsecondaire non supérieur.</p> <p>Sont inclus : enseignement extrascolaire postsecondaire non supérieur dispensé à des adultes et à des jeunes.</p>
04.4	Enseignement supérieur	
04.4.0	Enseignement supérieur	- Niveaux 5 et 6 de la CITE-97 : premier et deuxième cycles de l'enseignement supérieur.
04.5	Enseignement non défini par niveau	
04.5.0	Enseignement non défini par niveau	- Programmes d'enseignement, généralement destinés à des adultes, n'exigeant pas des candidats qu'ils aient suivi un enseignement particulier, notamment programmes de formation professionnelle et de culture générale.
04.6	R-D dans le domaine de l'enseignement	
04.6.0	R-D dans le domaine de l'enseignement	- Recherche appliquée et développement expérimental dans des domaines ayant trait à l'enseignement.
04.7	Autres services d'enseignement	
04.7.0	Autres services d'enseignement	- Services d'enseignement fournis par des ISBLSM et non classés sous (04.1.1) à (04.6.0).
05	Protection sociale	
		La protection sociale s'entend ici des services d'aide et de soutien fournis aux personnes suivantes : personnes âgées, personnes handicapées, accidentés du travail ou personnes ayant contracté une maladie professionnelle, survivants, chômeurs, indigents, sans-abri, personnes à faible revenu, autochtones, immigrés, réfugiés, alcooliques et toxicomanes, etc. Cette catégorie recouvre également les services d'aide et de soutien aux familles et aux enfants.

05.1	Services de protection sociale	
05.1.0	Services de protection sociale	<p>Cette classe concerne les ISBLSM suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maisons de retraite, résidences pour personnes handicapées, centres de réadaptation assurant un séjour et une assistance plutôt que des soins et une rééducation, écoles pour handicapés dont le but principal est d'aider les élèves à surmonter leur infirmité; - Organisations assurant des services d'aide ménagère, de repas, de garderie, de transport et de centres de vacances à l'intention des personnes âgées et des personnes handicapées; - Orphelinats, crèches, garderies et autres établissements d'accueil pour les enfants; - Organisations fournissant des services de conseils, d'orientation, d'arbitrage, de placement en famille d'accueil et d'adoption à l'intention des familles; - Organismes et services à l'intention des parents isolés, refuges pour les victimes de violences familiales; - Organisations fournissant un soutien psychologique aux victimes de catastrophes, aux victimes d'agressions ou de mauvais traitements et aux personnes suicidaires; - Organisations fournissant des logements ou des places dans des centres d'accueil, à l'intention des sans-abri; - Organisations assurant un soutien à long terme à l'intention des joueurs, des alcooliques et des toxicomanes; - Organisations offrant une aide en espèces, une aide alimentaire, des vêtements, un hébergement et d'autres services aux réfugiés, aux immigrés, aux indigents et aux personnes à faible revenu; - Organisations qui se consacrent à l'amélioration des conditions de détention (visiteurs de prison, réinsertion, etc.); - Organisations offrant des possibilités d'amélioration de leur condition économique ou sociale à des groupes de personnes démunies, dans le pays ou à l'étranger.
05.2	R-D dans le domaine de la protection	
05.2.0	R-D dans le domaine de la protection sociale	<p>Cette classe concerne les ISBLSM suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisations qui effectuent des travaux de recherche appliquée et de développement expérimental dans des domaines liés à la protection sociale; organisations caritatives et fonds finançant ces travaux.
06	Culte	
06.0	Culte	
06.0.0	Culte	<p>Cette classe concerne les ISBLSM suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisations qui se consacrent à la promotion de croyances religieuses, qui assurent des services et des rites religieux, qui entretiennent les lieux du culte, qui offrent des retraites consacrées à la méditation ou à l'instruction religieuse; - Églises, couvents, monastères, mosquées, synagogues, temples, lieux saints, etc. <p>Sont inclus : cultes et sectes non conventionnels.</p> <p>Sont exclus : hôpitaux, dispensaires, etc, fondés par des organisations religieuses (02.2.1 à 02.4.0); entretien de cimetières militaires (03.2.0); établissements d'enseignement gérés par des organisations religieuses (04.1.0 à 04.5.0); séminaires et autres établissements de formation de prêtres, pasteurs, rabbins et autres ministres du culte (04.1.0 à 04.5.0); orphelinats et foyers accueillant des personnes en détresse, gérés par des organisations religieuses (05.1.0).</p>
07	Partis politiques, organisations professionnelles et syndicales	
07.1	Services des partis politiques	
07.1.0	Services des partis politiques	<p>Cette classe concerne les ISBLSM suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Partis politiques; - Groupes et organisations d'action politique visant à promouvoir le respect des droits de l'homme, dans le pays ou à l'étranger; - Groupes d'action politique et autres groupes visant à promouvoir l'égalité en matière d'emploi ou de droit politique ou à lutter contre la discrimination fondée sur la race, le sexe, l'âge ou la préférence sexuelle; - Partis politiques et groupes d'action politique oeuvrant dans un domaine particulier (protection de l'environnement, sports violents, armes à feu, peine de mort, avortement, etc.); - Organismes de recherche directement liés à des partis politiques ou à des groupes d'action politique.
07.2	Services des organisations syndicales	
07.2.0	Services d'organisations syndicales	<p>Cette classe concerne les ISBLSM suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Syndicats, fédérations ouvrières et groupes analogues ayant pour objet la défense ou l'amélioration des conditions de vie de leurs membres. <p>Sont exclus : cours du soir et instituts d'enseignement gérés par des syndicats ou des fédérations ouvrières (04.1.0 à 04.5.0).</p>
07.3	Services des organisations	
07.3.0	Services des organisations professionnelles	<p>Cette classe concerne les ISBLSM suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Associations de membres de professions particulières dont l'objet est la défense des intérêts de leurs membres, l'échange d'informations entre les membres ou la publication de revues et autres sur des questions intéressant la profession.
08	Protection de l'environnement	
08.1	Services de protection de	
08.1.0	Services de protection de l'environnement	<p>Cette classe concerne les ISBLSM suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisations qui ont pour but de prévenir les atteintes à l'environnement ou d'y porter remède; - Associations qui ont pour but de protéger la faune ou de préserver des espèces animales particulières; - Organisations de protection des forêts, des zones humides ou des sites. <p>Sont exclus : partis politiques écologistes (07.1.0); associations pour la prévention de la cruauté envers les animaux domestiques (09.1.0).</p>
08.2	R-D dans le domaine de la protection de	
08.2.0	R-D dans le domaine de la protection de l'environnement	<p>Cette classe concerne les ISBLSM suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisations qui effectuent des travaux de recherche appliquée et de développement expérimental dans des domaines ayant trait à la protection de l'environnement; fonds et organisations caritatives finançant ce type d'activités.
09	Services n.c.a.	
09.1	Services n.c.a.	
09.1.0	Services n.c.a.	<p>Cette classe concerne les ISBLSM suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisations communautaires et associations de quartier; - Organisations de lutte contre la cruauté envers les animaux domestiques; - Organisations d'assistance judiciaire et services connexes; - Organisations de prévision et d'analyse économiques; - Organisations fournissant des services qui ne peuvent être classés dans les divisions 01 à 08.
09.2	R-D dans le domaine des services n.c.a.	
09.2.0	R-D dans le domaine des services n.c.a.	<p>Cette classe concerne les ISBLSM suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisations qui effectuent des travaux de recherche fondamentale, de recherche appliquée et de développement expérimental dans des domaines non classés dans les divisions 02, 04, 05 ou 08; fonds et organisations caritatives finançant ce type d'activités.